

RCS : SENS Code greffe : 8903

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de SENS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 00373 Numéro SIREN : 538 045 006 Nom ou dénomination : A 2 C J

Ce dépôt a été enregistré le 07/01/2020 sous le numéro de dépôt 3646

Greffe du tribunal de commerce de Sens



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 07/01/2020

Numéro de dépôt : 2019/3646

Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire
Changement de forme juridique

Déposant :

Nom/dénomination : A 2 C J

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 538 045 006

N° gestion : 2011 B 00373

A2CJ

Société à responsabilité limitée
Au Capital de 149 250 EUROS
Siège Social : 8 rue de l'orange 89 510 ETIGNY
RCS Sens B 538 045 006

**PROCES VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 7 novembre 2019**

L'an deux mille dix neuf
Et le 7 novembre à 10 heures

Les associés de la société A2CJ au capital de 149 250 euros, ayant son siège social 8 rue de l'orange 89 510 ETIGNY, immatriculée au Registre du Commerce sous le numéro 538 045 006, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur la convocation qui leur a été faite par la gérance.

Sont présents ou représentés :

Monsieur Arnaud HEMARD propriétaire de	8 700 parts
Monsieur Cyril NOEL propriétaire de	2 075 parts
Monsieur Claude DORIGNY propriétaire de	2 075 parts
Madame Jocelyne DEMEULEMEESTER propriétaire de	2 075 parts

Soit un total de : 14 925 Parts

Composant l'intégralité du capital de la société

Monsieur Arnaud HEMARD préside la séance.

La feuille de présence arrêtée et certifiée exacte permet de constater que le quorum est atteint et que l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le président rappelle ensuite que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant :

- Approbation du rapport du commissaire à la transformation,
- Approbation de la transformation de la société en société par actions simplifiée,
- Approbation de la mise à jour des statuts sous la nouvelle forme,
- Nomination du Président de la société,

Handwritten signatures: CJ, CV, ID, A.M.

- Constatation de la réalisation définitive de la transformation,
- Pouvoirs pour les formalités.
-

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, de la situation comptable et du rapport du Commissaire à la transformation, Monsieur Erwan SERVEL, sur la situation de la Société conformément aux dispositions des articles L 223-43 du Code de commerce, approuve expressément les termes de ces rapports et constate que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti au profit d'associés ou de tiers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, de la situation comptable et du rapport du Commissaire à la transformation, Monsieur Erwan SERVEL, sur la situation de la Société, et après avoir constaté que toutes les conditions légales requises se trouvent remplies à l'effet de procéder à la transformation de la Société en société par actions simplifiée, décide, en application des dispositions des articles L 223-43 et L 227-3 dudit Code, de transformer la Société en société par actions simplifiée à effet de ce jour, 7 novembre 2019.

Sous sa forme nouvelle de société par actions simplifiée, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les Sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination de la Société, son objet, sa durée et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 149 250 €.

Il est divisé en 14 925 actions de 10 € de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

Les fonctions de gérant, exercés par Monsieur Arnaud HEMARD prennent fin à compter de ce jour.

La Société sous sa nouvelle forme de société par actions simplifiée sera administrée par un Président qui sera nommé par la présente Assemblée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CD
CV JD A.N

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, l'Assemblée Générale adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en qualité de Président de la Société sous sa nouvelle forme, à compter de la réalisation de la transformation de la Société en société par actions simplifiée, et ce, pour une durée illimitée :

Monsieur Arnaud HEMARD, né le 11 février 1979 à Sens (89) de nationalité française, demeurant 17 rue Saint Gervais 89 500 DIXMONT

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers.

A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les statuts de la société aux décisions collectives des associés.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

L'Assemblée Générale décide que l'attribution éventuelle d'une rémunération au nouveau Président fera l'objet d'une décision ultérieure.

Le Président aura droit au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de sa mission sur présentation de justificatifs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que la durée de l'exercice social en cours, qui sera clos le 30 juin 2020, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société par actions simplifiée à effet du 7 novembre 2019.

C.D. L.W. J.D. A.H.

3

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiée.

Les associés statueront sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

L'Assemblée Générale statuera sur le quitus à accorder aux Dirigeants de la Société sous son ancienne forme.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en société par actions simplifiée à effet du 7 novembre 2019.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

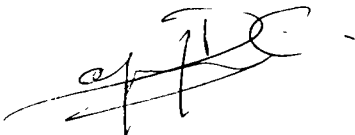
L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Arnaud HEMARD



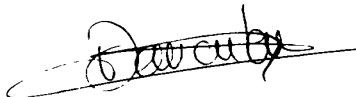
Claude DORIGNY



Cyril NOEL



Jocelyne DEMEULEMEESTER



Greffe du tribunal de commerce de Sens



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 07/01/2020

Numéro de dépôt : 2019/3646

Type d'acte : Rapport du commissaire à la transformation

Déposant :

Nom/dénomination : A 2 C J

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 538 045 006

N° gestion : 2011 B 00373

SARL A2CJ

8, rue de l'Orange
89510 Etigny

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA
TRANSFORMATION
DE LA SOCIETE A2CJ, SOCIETE A RESPONSABILITE
LIMITEE EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**



Aux associés,

En ma qualité d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision unanime des associés en date du 18 octobre 2019, j'ai établi le présent rapport afin :

- de vous présenter mon analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de me prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

La société A2CJ a été créée en 2011. Elle exerce l'activité de holding.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard des caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- Le chiffre d'affaires réalisé à fin juin 2019, dernier exercice clos par la SARL A2CJ s'élève à 53 K€ contre 105 K€ à fin juin 2018,
- Le résultat d'exploitation sur cette période est de 0 K€ contre +7 K€ en 2018,
- Le résultat financier sur cette période est de +70 K€ contre +116 K€ en 2018,
- Le résultat net à fin juin 2019 est de +69 K€ contre un résultat net de +123 K€ en 2018,
- La SARL A2CJ possède à son actif des titres de la société Verem Remorques qu'elle détient à 100%, pour une valeur de 1.119 K€. Les capitaux propres de cette société s'élèvent à +1.630 K€ au 30 juin 2019.
- La structure financière est saine et les capitaux propres s'élèvent à +1.098 K€ pour un capital social de 149 K€ à fin juin 2019,
- Je ne relève pas de problématique de continuité d'exploitation.

Mission du commissaire à la transformation

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;

- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de mes travaux, j'atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Paris, le 24 octobre 2019

Erwan Serval

Commissaire aux comptes et à la transformation